

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N° 2024.00769

**MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN –
PRESTATIONS DE MENUISERIE : FABRICATION ET
RÉPARATION DE MOBILIERS POUR L'ACCUEIL, DE LA
LIBRAIRIE ET LE RESTAURANT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que les espaces d'accueil du public du MAMC+ doivent être prêts pour la réouverture prévue en novembre prochain,

CONSIDÉRANT tout particulièrement les besoins en prestations de menuiserie : fabrication des casiers pour les groupes, intervention sur les meubles en Solid Surface de type « Corian » de la librairie et remplacement des plateaux de tables du restaurant,

CONSIDERANT qu'à la suite de la consultation organisée auprès de trois entreprises, Planforet, Brunon Menuiserie et AMRB Création, une seule offre a été remise dans les délais,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que la société AMRB Création présente l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base du seul critère prix,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché de prestations de menuiserie pour l'accueil des groupes, dans la librairie et le restaurant du MAMC+ est attribué à l'entreprise AMRB Créations, pour un montant de 14 961€ HT.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours sur l'opération 294.

La facturation pourra être effectuée de façon échelonnée en fonction du service fait.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Saint-Etienne, le 19/08/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX